







Ma	Mont de Eau Agglo

Délibération

Nomenclature Acte

Conseil d'administration Séance du 1er juillet 2024

N° DEL-24-07-8

Nomenclature Acte: 5.3.4 - autres

Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI par Mont de Eau Agglo

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo. dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé Salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire

Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire

Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire

Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire

Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire

Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire

Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire

Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal

Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert

Madame Dixna BOULEGUE Membre expert

Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert

Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert

Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration:

Monsieur Bruno ROUFFIAT donne procuration à Madame Dixna BOULEGUE Madame Catherine PICQUET donne procuration à Monsieur Jean-Paul GANTIER Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRUZYNSKI Monsieur Claude COUMAT donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Excusés:

Monsieur Alain BACHE

Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE

Procuration en cours de séance :

Monsieur Philippe EYRAUD donne procuration à Monsieur Charles DAYOT.

LA SÉANCE EST OUVERTE

Objet : Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI pal IDA 040-244000808-20240701-CA_2024_01_07-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

VU les statuts de Mont de Eau Agglo,

Considérant que dans le cadre de la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique).

Considérant que les dépenses sont prévues au budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

Le Conseil d'administration:

Article 1 : Décide d'adhérer aux services de l'ALPI tels que décrits ci-après :

Une adhésion annuelle obligatoire ouvrant droit à l'accès au portail Landespublic et aux formations bureautiques pour l'ensemble du personnel de votre établissement dont le coût, en fonction du nombre d'agents (60 agents) est de ----- 2 933,34 euros HT (soit 3 520 euros TTC)

Une adhésion annuelle à la carte qui pour Mont de Eau Agglo serait la suivante :

- L'accès à la plateforme @ctes (dématérialisation du contrôle de légalité) avec conservation du 445,84 euros HT (soit 535 euros TTC) certificat d'authentification actuel : -----
- Acquisition d'un certificat supplémentaire :

83,34 euros HT la première année (soit 100 euros TTC) et 50 euros HT (soit 60 euros TTC) les années suivantes

- L'accès à la plate forme des marchés DEMAT-AMPA : 1 766,67 euros HT (soit 2 120 euros TTC)
- L'adhésion à une nouvelle prestation DPO/RGPD :
- 1 605 euros HT la première année (soit 1 926 euros TTC) et 1 070 euros HT les années suivantes (soit 1 284 euros TTC)

Article 2: Approuve les statuts ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024 Reçu en préfecture le 08/07/2024 Publié le



Article 3: Autorise le Directeur de Mont de Eau Agglo à accomplir tou ID: 040-244000808-20240701-CA_2024_01_07-DE pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 1^{er} juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

